



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-96

OBJET : TAXI – Changement de véhicule et ajout d'un nouveau gérant dans la société TRANSPORT SERVICES 41.

Le maire de la commune de Vendôme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 11 Juillet 1985 modifié le 16 Juin 1988 réglementant l'exploitation des voitures de places ou taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1985 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal numéro VV-PM-22-90 en date du 21 octobre 2022 portant sur la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1.

Vu la demande de changement de véhicule, en date du 06 octobre 2025, formulée par Monsieur Olivier BROSSE, gérant, nouvellement ajouté à la société TRANSPORT SERVICES 41,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationner n° 1 à l'emplacement situé 57 rue du Maréchal de Rochambeau et précédemment détenue par Monsieur SPITZ Jean-Michel est attribué à son co-gérant Monsieur Olivier BROSSE en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule SKODA Kodiaq, immatriculé sous le n°HF-524-TJ.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de la commune de Vendôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BROSSE Olivier et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Publié ou notifié le ...27/10/2025

Vendôme, le 22 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

